



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-089

PUBLIÉ LE 2 MARS 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2022-11-14-00151 - DECISION FATESAT 2022-137 RELATIVE A L ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L ANNEE 2022 APEI HAZEBROUCK (2 pages)	Page 4
R32-2022-11-14-00152 - DECISION FATESAT 2022-138 RELATIVE A L ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L ANNEE 2022 APEI GAM (2 pages)	Page 7
R32-2022-11-14-00153 - DECISION FATESAT 2022-139 RELATIVE A L ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L ANNEE 2022 APEI DE LILLE (2 pages)	Page 10
R32-2022-11-14-00154 - DECISION FATESAT 2022-140 RELATIVE A L ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L ANNEE 2022 Papillons Blancs CAMBRAI (2 pages)	Page 13
R32-2022-11-14-00155 - DECISION FATESAT 2022-141 RELATIVE A L ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L ANNEE 2022 APEI DENAIN (2 pages)	Page 16
R32-2022-11-14-00132 - DECISION FATESAT 2022-142 RELATIVE A L ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L ANNEE 2022 APEI DE DUNKERQUE (2 pages)	Page 19
R32-2022-11-14-00133 - DECISION FATESAT 2022-143 RELATIVE A L ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L ANNEE 2022 ASRL (1 page)	Page 22
R32-2022-11-14-00139 - DECISION FATESAT 2022-152 RELATIVE A L ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L ANNEE 2022 VOIR ENSEMBLE (1 page)	Page 24
R32-2022-11-14-00140 - DECISION FATESAT 2022-153 RELATIVE A L ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L ANNEE 2022 AEI TERGNIER (2 pages)	Page 26
R32-2022-11-14-00141 - DECISION FATESAT 2022-154 RELATIVE A L ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L ANNEE 2022 ASSOCIATION ARCHE OISE (2 pages)	Page 29
R32-2022-11-14-00142 - DECISION FATESAT 2022-155 RELATIVE A L ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L ANNEE 2022 FEDERATION APAJH (1 page)	Page 32

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-02-24-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - BRUYER Jean Claude.docx (2 pages)	Page 34
--	---------

R32-2023-02-24-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BULLEUX Pierre-Henry (3 pages)	Page 37
R32-2023-02-24-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUFRENOY Gaëtan (3 pages)	Page 41
R32-2023-02-24-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL BELLEMENT (2 pages)	Page 45
R32-2023-02-24-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EECKHOUT Paul-Henri (3 pages)	Page 48
R32-2023-02-24-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC BOITEL (3 pages)	Page 52
R32-2023-03-01-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - RAVERDY Raphael (3 pages)	Page 56
R32-2023-02-24-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DES 2 BAIES (3 pages)	Page 60
R32-2023-02-24-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA PONT CARRE (2 pages)	Page 64
R32-2023-02-24-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - DUCLERCQ Xavier.docx (2 pages)	Page 67
R32-2023-02-24-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC HOLS'TEN (2 pages)	Page 70
R32-2023-02-24-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA PETITE MONTAGNE.docx (2 pages)	Page 73
R32-2023-02-24-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES NORMANDES.docx (2 pages)	Page 76
R32-2023-02-24-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA SAINT SATURNIN.docx (2 pages)	Page 79
R32-2023-02-24-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - VASSEUR ARNAUD.docx (2 pages)	Page 82
R32-2023-02-22-00002 - Contrôle des structures - Suspension de délai - EARL GLORIEUX (2 pages)	Page 85

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00151

DECISION FATESAT 2022-137 RELATIVE A L  
ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE  
DE L ANNEE 2022 APEI HAZEBROUCK

Lille, le 14 Novembre 2022

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président  
De l'APEI D'HAZEBROUCK,  
18, rue de la Sous-Préfecture  
59 190 HAZEBROUCK

**Objet :** décision 2022-137, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'APEI D'HAZEBROUCK  
SIRET 333 750 545 00191

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 150 000 €, au titre de 2022, imputé sur la ligne 02-04-19 mission 2 du FIR au titre de l'appel à projet FATESAT pour le financement de l'action :

« Accompagnement à la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT) ».

La convention 2022-137, du 14 novembre 2022, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00152

DECISION FATESAT 2022-138 RELATIVE A L  
ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE  
DE L ANNEE 2022 APEI GAM

Lille, le 14 Novembre 2022

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame la Directrice Générale  
De l' APEI G.A.M,  
49, rue de Saint Omer,  
62310 FRUGES

**Objet :** décision 2022-n°138/FATESAT, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'APEI G.A.M  
SIRET 509 909 537 00011

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **150 000 €**, au titre de 2022, imputé sur la ligne 02-04-19 mission 2 du FIR au titre de l' appel à projet FATESAT pour le financement de l' action :

« Accompagnement à la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT) ».

La convention 2022-n°138/FATESAT, du 14 novembre 2022, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00153

DECISION FATESAT 2022-139 RELATIVE A L  
ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE  
DE L ANNEE 2022 APEI DE LILLE

Lille, le 14 Novembre 2022

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente  
De l' APEI DE LILLE  
3, rue Volta  
62 100 CALAIS

**Objet :** décision 2022-n°139/FATESAT, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'APEI DE LILLE  
SIRET 775 620 420 003 79

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 69 500 €, au titre de 2022, imputé sur la ligne 02-04-19 mission 2 du FIR au titre de l' appel à projet FATESAT pour le financement de l' action :

« Accompagnement à la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT) ».

La convention 2022-n°139/FATESAT, du 14 novembre 2022, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00154

DECISION FATESAT 2022-140 RELATIVE A L  
ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE  
DE L ANNEE 2022 Papillons Blancs CAMBRAI

Lille, le 14 Novembre 2022

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président  
Du GROUPE PAPILLONS BLANCS,  
98, rue Saint Druon  
B.P 422,  
59 408 CAMBRAI CEDEX

**Objet : décision 2022-n°140/FATESAT, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à  
GROUPE PAPILLONS BLANCS  
SIRET 775 621 014 00254**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 109 210,50 €, au titre de 2022, imputé sur la ligne 02-04-19 mission 2 du FIR au titre de l' appel à projet FATESAT pour le financement de l' action :

« Accompagnement à la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT) ».

La convention 2022-n°140/FATESAT, du 14 novembre 2022, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00155

DECISION FATESAT 2022-141 RELATIVE A L  
ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE  
DE L ANNEE 2022 APEI DENAIN

Lille, le 14 Novembre 2022

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président  
De l'APEI DE DENAIN,  
251, rue du Pont de Pierre  
BP 90 175,  
59 603 MAUBEUGE CEDEX

**Objet** : décision 2022-n°141/FATESAT, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'APEI DE DENAIN  
SIRET 775 621 949 00277

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 26 100 €, au titre de 2022, imputé sur la ligne 02-04-19 mission 2 du FIR au titre de l'appel à projet FATESAT pour le financement de l'action :

« Accompagnement à la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT) ».

La convention 2022-n°141/FATESAT, du 14 novembre 2022, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention.

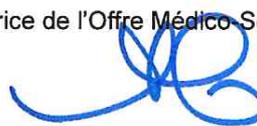
La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00132

DECISION FATESAT 2022-142 RELATIVE A L  
ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE  
DE L ANNEE 2022 APEI DE DUNKERQUE

Lille, le 14 Novembre 2022

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président  
De l'APEI DE DUNKERQUE,  
Rue Galilée ,  
P.A. de L'étoile,  
59 760 GRANDE-SYNTHE

**Objet** : décision 2022-n°142/FATESAT, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'APEI DE DUNKERQUE  
SIRET 775 622 285 004 08

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 177 129,31 €, au titre de 2022, imputé sur la ligne 02-04-19 mission 2 du FIR au titre de l'appel à projet FATESAT pour le financement de l'action :

« Accompagnement à la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT) ».

La convention 2022-n°142/FATESAT, du 14 novembre 2022, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00133

DECISION FATESAT 2022-143 RELATIVE A L  
ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE  
DE L ANNEE 2022 ASRL

Lille, le 14 Novembre 2022

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président  
De L'ASRL,  
199/201, rue Colbert,  
Centre Vauban,  
Bâtiment Ypres, 1<sup>er</sup> étage.  
59000 LILLE

**Objet :** décision 2022-n°143/FATESAT, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à L'ASRL  
SIRET 775 624 067 004 99

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 6 830 €, au titre de 2022, imputé sur la ligne 02-04-19 mission 2 du FIR au titre de l' appel à projet FATESAT pour le financement de l' action :

« Accompagnement à la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT) ».

La convention 2022-n°143/FATESAT, du 14 novembre 2022, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00139

DECISION FATESAT 2022-152 RELATIVE A L  
ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE  
DE L ANNEE 2022 VOIR ENSEMBLE

Lille, le 14 Novembre 2022

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président  
De l'Association VOIR ENSEMBLE,  
15, rue Mayet,  
50006 PARIS

**Objet** : décision 2022-n°152/FATESAT, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association VOIR ENSEMBLE  
SIRET 775 664 410 000 13

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 5 021 €, au titre de 2022, imputé sur la ligne 02-04-19 mission 2 du FIR au titre de l'appel à projet FATESAT pour le financement de l'action :

« Accompagnement à la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT) ».

La convention 2022-n°152/FATESAT, du 14 novembre 2022, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00140

DECISION FATESAT 2022-153 RELATIVE A L  
ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE  
DE L ANNEE 2022 AEI TERGNIER

Lille, le 14 Novembre 2022

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente  
De l'AEI TERGNIER,  
13, rue des 4 Fils Paul Doumer  
BP 29,  
02 700 TERGNIER

**Objet :** décision 2022-n°153/FATESAT, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'AEI TERGNIER  
SIRET 780 236 535 00180

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 14 000 €, au titre de 2022, imputé sur la ligne 02-04-19 mission 2 du FIR au titre de l'appel à projet FATESAT pour le financement de l'action :

« Accompagnement à la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT) ».

La convention 2022-n°153/FATESAT, du 14 novembre 2022, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00141

DECISION FATESAT 2022-154 RELATIVE A L  
ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE  
DE L ANNEE 2022 ASSOCIATION ARCHE OISE

Lille, le 14 Novembre 2022

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président  
De l'ASSOCIATION ARCHE OISE  
8, rue du Four Saint Jacques  
60 200 COMPIEGNE

**Objet :** décision 2022-n°154/FATESAT, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'ASSOCIATION ARCHE OISE  
SIRET 784 157 786 002 93

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 150 000 €, au titre de 2022, imputé sur la ligne 02-04-19 mission 2 du FIR au titre de l' appel à projet FATESAT pour le financement de l' action :

« Accompagnement à la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT) ».

La convention 2022-n°154/FATESAT, du 14 novembre 2022, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00142

DECISION FATESAT 2022-155 RELATIVE A L  
ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE  
DE L ANNEE 2022 FEDERATION APAJH

Lille, le 14 Novembre 2022

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur Général  
De LA FÉDÉRATION APAJH,  
Tour Main Montparnasse,  
33, avenue du Maine,  
29<sup>ème</sup> étage – Boîte aux Lettes N°35,  
75 755 PARIS CEDEX 15

**Objet :** décision 2022-n°155/FATESAT, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à LA FÉDÉRATION APAJH  
SIRET 784 579 682 017 71

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 32 318,53 €, au titre de 2022, imputé sur la ligne 02-04-19 mission 2 du FIR au titre de l'appel à projet FATESAT pour le financement de l'action :

« Accompagnement à la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT) ».

La convention 2022-n°155/FATESAT, du 14 novembre 2022, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2023-02-24-00010

Contrôle des structures - Rescrit - BRUYER Jean  
Claude.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Monsieur BRUYER Jean-Claude  
559 rue du bout de la ville  
80270 ALLERY

Réf. : 2380085  
Réf DRAAF : 60

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 14 février 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous réinstaller en individuel sur une surface de 69,15 ha de terres, suite à votre sortie du GAEC BRUYER,
- vous disposez de la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-24-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - BULLEUX  
Pierre-Henry



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380056  
Réf DRAAF : 63

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

**Monsieur BULEUX Pierre-Henry**

**2 A rue d'Albert  
80300 MORLANCOURT**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 8 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,9250 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 1,9250 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 26 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 1,9250 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2380056**

Monsieur BULEUX Pierre-Henry à MORLANCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,9250 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2380056</b>	<b>MORCOURT</b>	<b>ZE1 , ZE 2</b>	<b>1,925</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-24-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DUFRENOY  
Gaëtan



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Monsieur DUFRENOY Gaétan**

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

**13 rue du village  
80160 THOIX**

Réf.: Dossier n° 2380060  
Réf DRAAF : 64

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre SCEA DU PIGEONNIER en exploitation individuelle à périmètre contant.

Cette demande a été enregistrée complète le 31 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2380060**

Monsieur DUFRENOY Gaétan à THOIX a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 140,9481 ha.

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
2380060	LE BOSQUEL	F 79, K 14, ZB 19	19,6915
2380060	ROGY	ZB 5	3,3885
2380060	THOIX	ZA 20	3,017
2380060	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	AH 218, AH 245	1,3954
2380060	OFFOY	ZC 15, ZC 20, ZC 22	1,775
2380060	THOIX	ZE 51, ZL 11, ZL 26, ZM 6, ZM 11	20,267
2380060	THOIX	ZM 24, ZM 25, F 74, F 75, F 73	10,444
2380060	THOIX	F 326, ZK 20, ZL 40, E 243, Z 26, ZN 6, ZA 20	17,204
2380060	THOIX	ZA 20p, F 190, ZE 55p, ZD 14, ZK 46, ZK 53, ZM 7, ZD 1	22,428
2380060	DARGIES	ZC 27, ZD 61, ZC 22, ZA 2	9,6526
2380060	THOIX	ZA 20p	2,664
2380060	SENTELIE	ZD 1	3,921
2380060	THOIX	ZA 23, ZE 54, ZE 55p	15,168
2380060	OFFOY	ZC 23	0,222
2380060	THOIX	ZM 27, ZD 2p, C 68, ZA 22	9,7101

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-24-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
BELLEMENT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380055  
Réf DRAAF : 62

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

**EARL BELLEMENT**  
**A l'attention de Monsieur BELLEMENT Benoît**  
**5 rue de Beaumetz**  
**80200 BOUVINCOURT EN VERMANDOIS**

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 25 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en société, EARL BELLEMENT avec l'entrée de la société SC BELLEMENT en qualité d'associée non exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 25 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agr er, Monsieur le g rant, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 24 f vrier 2023

Pour le pr fet, par subd l gation,  
La charg e de mission foncier contr le des structures  
du service r gional de la performance  conomique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette d cision peut  tre contest e dans les deux mois apr s du tribunal administratif comp tent, par voie postale en recommand  avec avis de r ception ou sur place contre horodatage ou via l'application t l recours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction R gionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la For t Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - T l. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-24-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EECKHOUT  
Paul-Henri



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380072  
Réf DRAAF : 67

**Monsieur EECKHOUT Paul Henri**

**6 rue de Trinquies  
80140 HUPPY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29 novembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7,0998 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 7,0998 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 9 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur EECKHOUT Pascal à BEHEN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 7,0998 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2380072**

Monsieur EECKHOUT Paul Henri à HUPPY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7,0998 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2380072</b>	<b>BEHEN</b>	<b>ZY 32</b>	<b>4,5415</b>
<b>2380072</b>	<b>BEHEN</b>	<b>AH 99, AH 155</b>	<b>2,5583</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-24-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC  
BOITEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380063  
Réf DRAAF : 66

**GAEC BOITEL**  
**A l'attention de Monsieur BOITEL Henri**  
**470 rue neuve**  
**80490 MERELESSART**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 6 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,6001 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de l'exploitation de la société par la reprise de 0,6221ha de terres libres et le transfert de baux entre associés avec la reprise de 1,9780 ha de terres par Monsieur BOITEL Henri.

Cette demande a été enregistrée complète le 6 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 77,4950 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2380063**

GAEC BOITEL à MERELESSART a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,6001 ha.

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2380063</b>	<b>MERELESSART</b>	<b>ZB 34,</b>	<b>1,978</b>
<b>2380063</b>	<b>MERELESSART</b>	<b>ZB 37, ZB 28</b>	<b>0,6221</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-01-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - RAVERDY  
Raphael



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-072  
Réf DRAAF : 29

**MONSIEUR RAVERDY RAPHAEL**

**FERME DE LA MAISON ROUGE  
02820 AUBIGNY-EN-LAONNOIS**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU 26/10/2022**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 117ha70a76ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL DE FUSSIGNY. Cette demande a été enregistrée complète le 10/10/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL SOCIETE DE FUSSIGNY à AUBIGNY-EN-LAONNOIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2022-072**

**MONSIEUR RAVERDY RAPHAEL** demeurant à **AUBIGNY-EN-LAONNOIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 117ha70a76ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUBIGNY-EN-LAONNOIS	ZA 1, ZA 2, ZA 4, ZA 9, ZD 53, ZB 7, ZB 8, ZB 10	51ha47a24ca
PINON	B 56, B 57, B 58, B 66, B 67, B 69, B 70, B 71, B 72, B 73, B 207, B 208, B 210, B 424, B 574, C 357, C 358, C 359, C 360, C 364, C 365, C 370, C 371, C 372, B 156, B 159, B 182, B 183, B 184, B 454, C 315, C 318, C 320, C 447, C 451, C 452, AD 224, B 132, B 133, B 447, B 209, B 62, B 426, B 130	14ha10a34ca
ALLEMANT	A 607	19a97ca
ARRANCY	A 69, A 45, A 47, A 34, A 38, A 53, A 54, A 56, A 32	22ha53a60ca
CORBENY	ZL 12	14a50ca
COURTRIZY-ET-FUSSIGNY	ZA 1	3ha99a40ca
FESTIEUX	C 648, A 666, A 667, A 61	22ha14a11ca
SAINTE-CROIX	ZD 11	11a60ca
HERMONVILLE	OY 462	3ha00a00ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		117ha70a76ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-24-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DES 2  
BAIES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380061  
Réf DRAAF :65

**SCEA DES 2 BAIES**

**A l'attention de Messieurs BOELDIEU Herve et Kevin  
47 route nationale  
80120 VRON**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs les gérants,

Nous avons réceptionné le 3 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 16,3278 ha dans le cadre de :

- La création de la SCEA DES 2 BAIES avec l'entrée de Messieurs BOELDIEU Hervé et Kévin en qualité d'associés exploitants, avec la reprise de 61,54 ha de terres par Monsieur BOELDIEU Hervé provenant de son exploitation individuelle et de 16,3278 ha de terres libres par Monsieur BOELDIEU Kévin.

Cette demande a été enregistrée complète le 3 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BOELDIEU Hervé à VRON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 77,8678 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a flourish extending to the right.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2380061**

SCEA DES 2 BAIES à VRON a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 16,3278 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2380061</b>	<b>ARRY</b>	<b>B 11, B 332, B 336</b>	<b>16,3278</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-24-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA PONT  
CARRE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380086  
Réf DRAAF : 68

**SCEA PONT CARRE**

**A l'attention de Messieurs les gérants TERRIER Frédéric  
et Florent**

**15 rue de l'Épinette  
80170 BAYONVILLERS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs les gérants,

Nous avons réceptionné le 14 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La création de la société SCEA PONT CARRE avec Monsieur TERRIER Frédéric et Florent en qualité d'associés exploitants, pour l'activité laitière sans reprise de foncier agricole.

Cette demande a été enregistrée complète le 14 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous disposez de la capacité professionnelle.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agr er, Messieurs les g rants, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 24 f vrier 2023

Pour le pr fet, par subd l gation,  
La charg e de mission foncier contr le des structures  
du service r gional de la performance  conomique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette d cision peut  tre contest e dans les deux mois aupr s du tribunal administratif comp tent, par voie postale en recommand  avec avis de r ception ou sur place contre horodatage ou via l'application t l recours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction R gionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la For t Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - T l. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-24-00011

Contrôle des structures - Rescrit - DUCLERCQ  
Xavier.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Monsieur DUCLERCQ Xavier  
5 rue Lamarck  
80300 BAZENTIN

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380073  
Réf DRAAF : 58

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 8 février 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 55,29 ha de terres,
- vous disposez de la capacité agricole,
- vous envisagez la reprise de 10,4045 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur DUCLERCQ Louis à BAZENTIN, qui exploite actuellement une surface de 58,87 ha,
- vous exploiterez après opération, une surface de 65,6945 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-24-00012

Contrôle des structures - Rescrit - GAEC  
HOLS'TEN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

GAEC HOLS'TEN  
Madame et Monsieur TEN Emilie et Alexis  
3 rue Thibault  
80290 FLUY

Réf. : 2380064  
Réf DRAAF : 54

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16 février 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation et en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre EARL HOLS'TEN en GAEC HOLS'TEN et l'agrandissement de votre exploitation par la reprise de 45,6557 ha de terres provenant de l'exploitation du GAEC D'HOINE DIDIER ET PATRICK à NAMPS MAISNIL et de l'exploitation individuelle de Monsieur TEN Alexis à FLUY,
- vous exploitez actuellement une surface de 26,671 ha de terres,
- vous disposez de la capacité agricole,
- vous exploiterez, après opération, une surface de 72,3267 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-24-00013

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA  
PETITE MONTAGNE.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380077  
Réf DRAAF : 59

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DE LA PETITE MONTAGNE  
Monsieur MAILLY Julien  
5 route de terramesnil  
80600 AUTHIEULE

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 13 février 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation et en un transfert de baux.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer au sein de la société, SCEA DE LA PETITE MONTAGNE, en qualité d'associé exploitant avec la reprise de 37,4969 ha de terres suite au transfert de baux entre associés,
- vous disposez de la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-24-00014

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES  
NORMANDES.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380065  
Réf DRAAF : 55

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DES NORMANDES  
Messieurs LEULLIER Sébastien et Stéphane  
1 ruelle des Fontaines  
80290 CAULIERES

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 7 février 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre GAEC DES NORMANDES, en SCEA DES NORMANDES avec l'entrée de sociétés civiles en qualité d'associées non exploitantes.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-24-00015

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA SAINT  
SATURNIN.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380066  
Réf DRAAF : 56

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA SAINT SATURNIN  
Messieurs COLPAERT Jean et Jacques et PREVOST  
Franck  
2 impasse du Jilleul  
80290 MORVILLERS SAINT SATURNIN

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 7 février 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une création d'une société agricole.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la création de la SCEA SAINT SATURNIN, avec la reprise de l'activité laitière provenant de votre autre exploitation, GAEC DE SAINT SATURNIN, avec en qualité d'associés exploitants, Messieurs COLPAERT Jean, COLPAERT Jacques et PREVOST Franck, sans reprise de foncier.
- vous disposez de la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-24-00016

Contrôle des structures - Rescrit - VASSEUR  
ARNAUD.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380071  
Réf DRAAF : 57

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur VASSEUR Arnaud  
33 rue desains  
80680 RUMIGNY

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 13 février 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 18,99 ha de terres,
- vous disposez de la capacité agricole,
- vous envisagez la reprise de 6 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur VASSEUR Dominique à RUMIGNY, qui exploite actuellement une surface de 78,33 ha,
- vous exploiterez après opération, une surface de 24,99 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 24 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-02-22-00002

Contrôle des structures - Suspension de délai -  
EARL GLORIEUX



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 8022081  
Réf DRAAF : 98

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

EARL GLORIEUX  
Monsieur GLORIEUX Etienne  
Ferme du Bois  
80680 HEBECOURT

### **Arrêté préfectoral de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 4 mai 2022 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société, EARL GLORIEUX, représentée par Monsieur GLORIEUX Etienne, à HEBECOURT enregistrée le 21 février 2022 ;

Considérant la nécessité de suspendre l'instruction de la demande d'autorisation au motif que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter est suspendue pour une durée de huit mois à compter de la date de publication au registre des actes administratifs du présent d'arrêté.

### Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 22 février 2023.

### Article 3

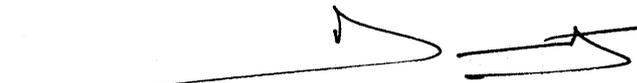
Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 9 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France,



Björn DESMET